



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que L'Asbl « Les Goffes » organise une brocante le dimanche 18 août 2019 autour de l'étang de Nassogne;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et d'y régler notamment la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

ARRÊTE :

Art 1 : Le dimanche 18 août 2019, à partir de 5h00 jusque 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- à la rue du Thier des Gattes dans les deux sens (au niveau de l'étang et du Chemin des Mésanges),
- à l'intersection de la rue du Vivier et du Hall Omnisport,
- à l'intersection de la rue des Clusères et du Chemin des Mésanges,
- à l'intersection rue des Clusères et rue de Masbourg,
- à l'intersection rue du Thier des Gattes et la route de Saint-Hubert
- au niveau du parking du terrain de football jusqu'à la buvette.
- Interdiction de parking du 17/08/19 à 19H jusqu'au 18/08/19 à 07h rue du Thier des Gattes et rue des Clusères.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 23 juillet 2019.

Par ordonnance,

Le Directeur Général,

Charles QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

Marc QUIRYNEN

